

ARRÊTÉ N° 74 / 2023

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public : survol par un drone de diverses voies et places de la commune d'Onet-le-Château.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU la demande formulée le 13 mars 2023 par Monsieur Jean-Pascal VIGUIER ;

VU les divers accords de la Direction Générale de l'Aviation Civile concernant cette opération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 20 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023, de façon ponctuelle en fonction des conditions météorologiques, entre 10 heures et 18 heures, Monsieur Jean-Pascal VIGUIER, est autorisé à occuper le domaine public communal (décollage – atterrissage – passages), afin de réaliser des prises de vue aériennes des zones suivantes :

- Place des Rouges Gorges aux Costes Rouges
- Boulevard des Albatros aux Costes Rouges
- Chemin de Peyre Levade à la Roquette
- Chemin du Combet à la Roquette
- Terrain inoccupé à proximité de la Maison de Santé, boulevard des Capucines

Toutes les mesures devront être prises par Monsieur Jean-Pascal VIGUIER pour assurer la sécurité des piétons dont la circulation pourra être ponctuellement modifiée.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Pascal VIGUIER, responsable de cette opération, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement Général de la Voirie Communale.

Le pétitionnaire devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est délivrée à titre temporaire du 20 au 26 mars 2023 et est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Elle sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 4 – Monsieur Jean-Pascal VIGUIER, devra veiller à ce que la partie du domaine communal concédée pour son opération soit toujours maintenue en bon état d'entretien.

Dans le cas de dégradations, la collectivité effectuera les travaux nécessaires à la remise en état des lieux dont Monsieur Jean-Pascal VIGUIER devra supporter en totalité les frais.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Onet-le-Château,
- Monsieur Jean-Pascal VIGUIER de la société Drone Aveyron Services, responsable de cette opération,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 14 mars 2023

Publié le : 15/03/2023



Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN